

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2025/002

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Serge SOHIER, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lomné pour le financement de travaux de voirie communale (année 2024)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lomné sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 459 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de voirie communale,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de voirie communale	32 890,00 €	Subventions	16 594,00 €
		Fonds de concours CCPL	1 459,00 €
		Autofinancement commune	14 837,00 €
Total	32 890,00 €	Total	32 890,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

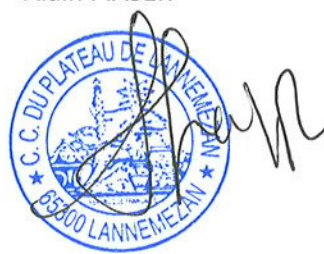
DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 459 € à la commune de Lomné pour le financement de l'opération de travaux de voirie communale.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250207-2025-002B-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.